



Les vices-cachés suite à l'achat d'une voiture

Par **angie2284**, le **09/10/2009** à **14:54**

Bonjour,

J'ai acheté une voiture il y a maintenant 6 mois et je viens de faire une révision pour un entretien de 40 000 km. C'est ma première révision (j'ai roulé simplement 3 000 km avec) et le concessionnaire m'averti que mes plaquettes et disques sont "morts", en gros que je dois les changer. J'essaie donc de voir directement avec le vendeur ce qu'il en est et de trouver un consensus avec lui, seulement il s'enlève toute responsabilité et m'indique que ça fait partie des pièces d'usure. Je trouve ça scandaleux de me vendre une voiture qui présente un risque au niveau de la sécurité et je souhaiterais me retourner contre lui pour ce vice-caché. Mais puis-je le faire ? Et comment ?

Merci de votre réponse et de l'aide apportée,

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **09/10/2009** à **22:44**

Bonjour,

Avant d'entamer toute polémique avec votre vendeur, merci de répondre à ces questions :

- âge du véhicule et kilométrage à l'achat ?
- avez vous eu le rapport du contrôle technique qu'a dû faire votre vendeur avant la vente ? et que dit ce rapport ?

Vous pouvez aussi lire le post-it relatif à : vente/achat d'un véhicule / panne.
http://www.experatoo.com/droit-routier/vente-achat-vehicule-panne_23072_1.htm

Par **angie2284**, le **10/10/2009** à **19:03**

Donc concernant vos questions :

- Mon véhicule date de 2007 et a été acheté à 38000kms.
- Par contre concernant l'entretien, comme c'est une voiture auto école moto, tout a été fait par renault et je n'ai pas eu les factures d'entretien.

Ainsi, que puis-je faire? Merci

Par **Tisuisse**, le **10/10/2009** à **19:18**

Cela va être difficile de réclamer 6 mois après l'achat. De plus, le véhicule n'ayant pas 4 ans, il n'était pas soumis au contrôle technique.

La seule solution, mais elle est onéreuse et longue, serait l'expertise judiciaire.